



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Publié le : **31 MARS 2026**

D-2026-006

Délégation de fonctions et de signature à M. Claude CHARTON 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal le 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 portant élection de M. Claude CHARTON au rang de 1^{er} adjoint au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Claude CHARTON, 1^{er} adjoint au **cadre de vie**, pour intervenir en matière de **voirie** et de **bâtiments**. Ainsi, il aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Plan de circulation en lien et prioritairement avec la 2^{ème} adjointe,
- Voirie (entretien, gestion et sécurité),
- Bâtiments municipaux (entretien, gestion, sécurité et accessibilité),
- Espaces verts (gestion et entretien),
- Dépenses courantes d'équipement,
- Suivi des autorisations de voirie et réseaux,
- Relation avec les concessionnaires,
- Gestion du réseau d'eaux pluviales,
- Entretien du parc des logements municipaux,



- Suivi des commissions de sécurité,
- Mise en application du PCAET en lien et prioritairement avec la 2^{ème} adjointe,
- Suivi des jardins familiaux,
- Gestion du marché hebdomadaire.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.

Article 4 : En matière de personnel communal, M. Claude CHARTON ne peut intervenir qu'à l'appréciation et/ou l'évaluation pour les agents effectuant les tâches visées à l'article 1 du présent arrêté. Pour tous les autres actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel communal, seul le Maire et l'adjoint au personnel peuvent intervenir.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, M. Claude CHARTON percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Préfet de l'Ain,
Mme la responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Il sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 30 mars 2026.

Le Maire,
Pierre GOUBEIL



Notifié à l'intéressé le : 30/03/2026
Nom – Prénom : CHARTON Claude
Signature